



Décision du Conseil d'administration

République du Congo - Plantations de bois-énergie à démarrage rapide et foyers améliorés (FA) - Deuxième examen du document de programme

Adopté le 25 juin 2021 lors de la 18^{ème} réunion du Conseil d'administration

EB.2021.12

Considérant :

- a) La [décision EB.2019.16](#) concernant la Lettre d'intention signée avec la République du Congo et l'allocation pays versée à ce pays ;
- b) La [décision EB.2019.22](#) concernant la République du Congo et l'approbation conjointe ultérieure par le Conseil d'administration de CAFI et le gouvernement de la République du Congo de la documentation de base d'un appel à manifestation d'intérêt (cadre de programmation, appel à manifestation d'intérêt (AMI), termes de référence de l'AMI) ;
- c) La [décision EB.2020.15](#) concernant la sélection des organisations de mise en oeuvre pour le développement du portefeuille de programmes, la décision examinée et approuvée conjointement par le gouvernement lors de la 1^{ère} réunion du Comité interministériel avec les Ambassadeurs tenue le 24 septembre 2020 et dirigée par le Premier Ministre de la République du Congo ;
- d) La [décision EB.2020.23](#) sur la programmation et les délais de soumission des documents de projet concernant le plan de travail et le calendrier des organisations de mise en oeuvre sélectionnées en vue de la soumission de leur document de projet à l'examen indépendant de CAFI ;
- e) Les documents de programme soumis en janvier 2021 par la FAO intitulés (i) Projet de renforcement du potentiel en bois-énergie durable en République du Congo (PROREP) et (ii) Opérationnalisation du SYNA-MRV de la République du Congo ;
- f) L'examen indépendant des documents de programme réalisé en février 2021 ;

- g) La [décision EB.2021.05](#) sur les plantations de bois-énergie à démarrage rapide et l'examen des documents du programme MRV ;
- h) Le document de programme révisé et la matrice des réponses aux commentaires soumis par la FAO le 31 mai 2021 ;
- i) L'examen indépendant complémentaire des documents de programme, réalisé en juin 2021 ;
- j) L'étude de faisabilité concernant les plantations de bois-énergie à démarrage rapide, réalisée par des experts indépendants recrutés par le Secrétariat de CAFI ;

Le Conseil d'administration (CA) de CAFI :

- 1) Remercie la FAO, le GRET et ID pour leur document de programme révisé sur le bois-énergie et les foyers améliorés (FA) ;
- 2) Comprend que les ambitions initiales du programme, à savoir 4.500 hectares de plantations et 20.000 FA ne sont pas réalisables compte tenu du contexte national, du budget, et du choix stratégique du programme consistant à travailler avec les petits exploitants et à utiliser des modèles agroforestiers ;
- 3) Comprend que, pour réaliser 2.500 hectares de plantations, de nombreux obstacles doivent encore être surmontés, dont la confirmation des emplacements, la sécurité de la propriété foncière, l'évaluation des intérêts des bénéficiaires, la mobilisation des partenaires, le renforcement des capacités opérationnelles, etc. Toutefois, le programme pourrait réaliser 500 hectares de plantations de bois-énergie à démarrage rapide d'ici la fin de la deuxième année avec le soutien de [SPF2B](#) ;
- 4) Constata que les résultats des FA et les résultats des plantations sont mis en œuvre séparément et ne sont pas interdépendants. En outre, chaque résultat sera mis en œuvre sur des périodes respectives de 3 et 5 ans ;
- 5) Constata qu'avec un budget supplémentaire de 225.000 dollars, des FA pourraient être déployés à Pointe Noire ;
- 6) Demande à la FAO et au GRET de réviser leur document de programme pour la réalisation d'au moins 2.500 hectares de plantations de bois-énergie dans le bassin d'approvisionnement en bois-énergie de Brazzaville pour un montant de 7 millions de dollars sur 5 ans. Le décaissement se fera en deux tranches - une première tranche de 3 millions de dollars sur une période de 2 ans et une seconde tranche de 4 millions de dollars, subordonnée à l'obtention des résultats des 2 premières années. Par conséquent, le document de programme révisé devra proposer une approche de mise en œuvre en deux phases comprenant :
 - a) une première phase de 2 ans visant à réaliser 500 hectares de plantations forestières et/ou agroforestières de bois-énergie et à préparer la deuxième phase de mise en œuvre du programme par la sécurisation foncière et l'identification des bénéficiaires du PRONAR (Programme national de d'afforestation et de reboisement) selon une approche de consentement préalable libre et éclairé et l'identification des parties contractantes, et
 - b) une deuxième tranche de 3 ans visant à déployer au moins 2.000 hectares de plantations de bois-énergie dans le bassin d'approvisionnement de Brazzaville ;
- 7) Demande à la FAO et au GRET de fournir, dans le document de programme, une analyse des coûts moyens par hectare (et un budget estimatif excluant les coûts pris en charge par les bénéficiaires et le

programme PREFOREST) pour chaque site de plantations identifié pour le programme. Ces coûts seront estimés sur la base des conditions préexistantes dans les différents sites, telles que la sécurisation de la propriété foncière, l'accès aux pépinières, l'accès aux équipements agricoles, etc. et suffisamment détaillés pour justifier les budgets proposés pour les deux phases ;

- 8) Demande que la FAO et le GRET documentent et décrivent les mécanismes de propriété locale et la manière dont ils seront établis et maintenus (par exemple, comités locaux participant à la prise de décision concernant les plantations) ;
- 9) Réitère sa demande d'examiner la possibilité de mettre en place des comités locaux de suivi et d'orientation en contact direct avec les organisations de mise en œuvre et les bénéficiaires pour assurer le suivi, évaluer les obstacles et proposer des actions correctives au Comité de pilotage. Le Comité de pilotage et les comités locaux devront inclure des représentants de CAFI ;
- 10) Demande au Secrétariat de CAFI, dès réception du document de programme révisé, de rédiger et d'examiner avec la FAO et le GRET une liste de conditions à remplir par le programme pour accéder aux secondes tranches ;
- 11) Demande à ID d'élaborer un document de programme pour le déploiement d'au moins 5.700 FA dans les bassins d'approvisionnement de Brazzaville et de Pointe Noire pour un montant de 1 million de dollars sur 3 ans ;
- 12) Demande au Secrétariat de CAFI de procéder à l'évaluation HACT pour confirmer que ID remplit les conditions requises pour accéder aux fonds de CAFI, conformément aux termes de référence et au manuel d'opérations révisés de CAFI approuvés par la [décision EB.2021.01](#) ;
- 13) Demande aux organisations de mise en œuvre de soumettre les deux documents de programme d'ici le 15 août 2021 aux fins de leur examen par le Conseil d'administration de CAFI et le Comité de pilotage du partenariat entre la République du Congo et de CAFI ;
- 14) Rappelle que, tout en respectant leurs règles et règlements, les organisations de mise en œuvre s'engagent à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les lanceurs d'alerte, à informer le public, à promouvoir l'égalité des genres et l'inclusion sociale et à utiliser des mécanismes de dépôt de plainte adéquats. En outre, les organisations de mise en œuvre s'engagent à gérer avec le plus grand soin tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration. Les organisations de mise en œuvre sont censées agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires de CAFI, conformément aux termes de référence du fonds d'affectation spéciale de CAFI ;
- 15) Rappelle que les organisations de mise en œuvre devront rendre compte les progrès accomplis au regard des objectifs et des jalons de la Ldi, ainsi que des indicateurs du plan d'investissement national REDD+ et du cadre de résultats de CAFI, conformément aux directives et aux modèles de CAFI. En outre, elles devront fournir des informations sur la façon dont leurs activités tiendront compte des mesures de sauvegarde sociales et environnementales de CAFI et les respecteront ;
- 16) Encourage les organisations de mise en œuvre à consulter le Secrétariat de CAFI pour s'assurer du respect des orientations et des exigences de CAFI.

